

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du Mercredi 03 juin 2020

Publié sur le site et mis à la disposition du public le mercredi 10 juin 2020

L'an deux mil vingt, le mercredi trois juin, vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans à la Salle Paul Eluard, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul MONGNE, Maire.

Etaient présents :

Mme BONAY Catherine, M. Christian CARETTE, Mme Monique CARON, Mme Carole CHETTAB, Mme Kandice DEPOILLY, Mme Nathalie DESTOOP, M. Vincent DRUMÉZ, M. DELAPORTE Didier, M. Patrice DUHAMEL, Mme Paule DUMORTIER, M. Didier GROSJEAN, Mme Martine LAPORTE, M. MONGNE Jean-Paul, Mme Edith NORMAND, M. Alain RICARD, M. Samuel ROIX, M. Jacky SANTERRE, Mme Guislaine SIRE, M. TÉTIER Pascal, Mme THÉRON Bénédicte, M. Michel THOREL, Mme Delphine TRAULET

Absents excusés avec pouvoir :

Monsieur Christian DUBOIS qui donne pouvoir à Madame Guislaine SIRE

Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Kandice DEPOILLY secrétaire de séance, le Conseil accepte à l'unanimité.

Il propose Madame Brigitte VIOLET auxiliaire de séance, sans remarque particulière.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 23 MAI 2020

Monsieur le Maire signale une erreur dans le lieu, il fallait lire « à la Salle Paul Eluard » au lieu de « Salle de la Mairie »

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité, pour des raisons de suivi constant, de suppléer les Adjoints dans leurs délégations. Il rappelle également la réglementation en la matière.

Il propose donc au Conseil Municipal la nomination de trois Conseillers délégués, à savoir :

- Mme BONAY Catherine pour suppléer Mme CHETTAB
- Mr THOREL Michel pour suppléer Mr SANTERRE
- Mr DRUMÉZ Vincent pour suppléer Mr RICARD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la nomination des trois Conseillers délégués ci-dessus nommés.

3. INDEMNITÉS MAIRE, ADJOINTS et CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

INDEMNITÉS MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123.20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer, avec effet au 23 mai 2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, de la façon suivante :

- Catégorie de 1 000 à 3 499 habitants : **46 % de l'indice 1027**

En vertu des dispositions des articles L2123.22 et R2123.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majoration de 15% est appliquée pour la Commune, Chef-lieu de Canton.

INDEMNITÉS ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123.20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer, avec effet au 24 mai 2020, les montants des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjointes au Maire, de la façon suivante :

- Catégorie de 1 000 à 3 499 habitants : **17.7 % de l'indice 1027 pour tous les adjoints**

INDEMNITÉS CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Vu l'article L2122.17 Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Conseillers délégués, étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer, avec effet au 03 juin 2020, les montants des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Conseillers délégués, de la façon suivante :

- Catégorie de 1 000 à 3 499 habitants : **6 % de l'indice 1027**

Madame SIRE demande pourquoi les montants ne sont pas cités, Monsieur le Maire répond qu'il suffit d'aller sur internet et d'indiquer l'indice 1027, après le calcul est facile à faire.

4. DÉLÉGATIONS AU MAIRE : OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Vu les articles L2122.22/3 et /20, L2122.23, L1618.1, L1618.2 et R1618.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Art. 1 : Emprunts

Le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire, pendant toute la durée de son mandat, pour procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer, à cet effet, les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- À court, moyen ou long terme,
- Libellés en euro ou en devise,
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et d'intérêts,
- Au taux d'intérêt fixe et indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG), compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt(s),
- La faculté de modifier la devise,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, Monsieur le Maire pourra à son initiative, exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Art. 2 : Ouverture des crédits de trésorerie

Le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire, pendant toute la durée de son mandat, pour procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédits de trésorerie et de passer, à cet effet, les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédits seront d'une durée maximale de 12 mois, dans la limite d'un montant annuel de 230 000.00€, à un taux effectif global (TEG), compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR ou un TAUX FIXE.

Art.3 : Opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer, à cet effet, les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, Monsieur le Maire pourra :

- Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et contracter, éventuellement, tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et le cas échéant, les indemnités compensatrices dans les conditions et limites fixées à l'article 1^{er},
- Plus généralement, décider de toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Art.4 : Information à l'Assemblée délibérante sur les opérations réalisées en application de la délégation

Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal, des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues, ainsi qu'il est prévu à l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

5. DÉLÉGUÉS AUX INSTANCES INTERCOMMUNALES

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués de la Commune aux différents organismes intercommunaux :

Sont élus à l'unanimité :

- **SIVOM DE GAMACHES (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la région de GAMACHES)**

Titulaires : **M. Jean-Paul MONGNE, M. Jacky SANTERRE**

Suppléants : **M. Alain RICARD, M. Vincent DRUMÉZ**

- **E.S.A.T. du VIMEU (Etablissement et Service d'Aide par le Travail)**

Titulaires : **Mme Bénédicte THERON, Mme Carole CHETTAB**

Suppléants : **M. Alain RICARD - M. Didier DELAPORTE**

- **S.I.A.B.V.H. (Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin Versant)**

Membre de droit : **M. Jean-Paul MONGNE**

Titulaire : **M. Vincent DRUMEZ**

Suppléant : **M. Alain RICARD**

- **SYNDICAT MIXTE DU PAYS (PETR, Pôle d'Equilibre des Territoires Ruraux)**

Titulaire : **M. Jean-Paul MONGNE**

Suppléant : **Mme Bénédicte THÉRON**

- **SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion du gymnase du lycée du Vimeu)**

Titulaire : **M. Patrice DUHAMEL**

Suppléant : **M. Didier DELAPORTE**

6. COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer un nombre maximum de membres dans chaque commission avec une représentation proportionnelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

A partir des éléments ci-dessus décrits, les commissions sont composées comme suit :

FINANCES :

Président : M. MONGNE Jean-Paul

Mme Chettab Carole

M. Santerre Jacky

Mme Traulet Delphine

M. Tétier Pascal

Mme Théron Bénédicte

M. Ricard Alain

Mme Sire Guislaine

LOGEMENTS :

Présidente : CHETTAB Carole

Mme Bonay Catherine

Mme Destoop Nathalie

M. Delaporte Didier

Mme Caron Monique

Mme Normand Edith

M. Carette Christian

AÎNÉS, CIMETIÈRES, EAU :

Président : SANTERRE Jacky

M.Thorel Michel

Mme Normand Edith

Mme Depoilly Kandice

Mme Chettab Carole

Mme Bonay Catherine

Mme Destoop Nathalie

Mme Traulet Delphine

M. Dubois Christian

Mme Boyenval Nathalie

MARCHÉS, FÊTES, ANIMATIONS :

Présidente : TRAULET Delphine

Mme Normand Edith

Mme Depoilly Kandice

M. Tétier Pascal

Mme Chettab Carole

Mme Théron Bénédicte

M. Ricard Alain

M. Thorel Michel

M. Santerre Jacky

M. Duhamel Patrice

M. Roix Samuel

M. Dubois Christian

CULTURE, ÉCOLES :

Président : TÉTIER Pascal

Mme Depoilly Kandice

Mme Théron Bénédicte

M. Drumez Vincent

Mme Laporte Martine

Mme Caron Monique

Mme Traulet Delphine

M. Dubois Christian

ENFANCE, JEUNESSE, URBANISME :

Présidente : THÉRON Bénédicte

M. Tétier Pascal

Mme Caron Monique

Mme Laporte Martine

Mme Depoilly Kandice

M. Drumez Vincent

Mme Sire Guislaine

VOIRIE, ENVIRONNEMENT, SPORTS :

Président : RICARD Alain

M. Drumez Vincent

M. Duhamel Patrice

M. Delaporte Didier

M. Santerre Jacky

Mme Bonay Catherine

Mme Depoilly Kandice

M. Roix Samuel

M. Grosjean Didier

M. Dubois Christian

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués auprès du Centre Communal d'Action Sociale.

Sont élus à l'unanimité :

- M. MONGNE Jean-Paul
- Mme THERON Bénédicte
- Mme TRAULET Delphine
- Mme DESTOOP Nathalie
- Mme SIRE Guislaine
- Mme CHETTAB Carole

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués de la Commune auprès des différentes instances communales :

Sont élus à l'unanimité :

CNAS (Centre National de l'Action Sociale) : Mme Bénédicte THÉRON

ECOLES :

Achille Baillet : M. Pascal TÉTIER (Titulaire), Mme Carole CHETTAB (Suppléante)

Lucien Martel : M. Pascal TÉTIER (Titulaire), Mme Delphine TRAULET(Suppléante)

Sacré Cœur : Mme Bénédicte THÉRON (Titulaire), Mme Monique CARON (Suppléante)

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE LOUIS JOUVET

Mme Monique CARON (Titulaire), Mme Nathalie DESTOOP (Suppléante)

COMMERCE :

M. Alain RICARD (Titulaire), M. Jacky SANTERRE (Suppléant).

7. TRAVAUX FRICHE COMMERCIALE

DÉSAMIANTAGE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite au dernier diagnostic amiante, il a été nécessaire de lancer un marché spécifique.

Un avis d'appel d'offre a été adressé le 26 mars 2020 sur le site internet <https://e-marchespublics596280.com>.

La date limite de réception des offres était fixée au 10 avril 2020 à 12h00 et quatre entreprises ont remis une offre.

Le règlement de consultation (RC.) stipulait à l'article 4.2 que les critères pour le jugement des offres étaient hiérarchisés par ordre décroissant :

- 1 - Le prix des prestations
- 2 - La valeur technique

ENTREPRISES	Montant HT	Montant TTC
EUROPAMIANTE	226 762.25	272 114.70
SODEREC	180 522.44	216 626.93
France DEMOLITION	142 907.17	171 488.60
DEMOLAF	198 460.00	238 152.00

ENTREPRISES	Prix	Valeur technique	Note	Classement
EUROPAMIANT	31.51	50	81.51	4
SODEREC	39.58	50	89.58	1
FRANCE DEMOLITION	50.00	34	84.00	3
DEMOLAF	36.00	50	86.00	2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIE** les travaux à l'entreprise SODEREC pour un montant de 180 522.44 € HT
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer toute pièces s'y rapportant.

Madame SIRE s'inquiète du stationnement après les travaux et demande une nouvelle réflexion sur la zone bleue.

AVENANT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 21 octobre 2019 confiant la démolition de la friche commerciale DIA à l'entreprise SODEREC pour un montant de 209 422.30 € HT.

Considérant que le marché signé comportant une partie de désamiantage, il convient d'y apporter des modifications, à savoir :

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions prévues au marché initial, passé

avec l'entreprise SODEREC, en diminuant la masse de travaux.

Au cours de la préparation de chantier le maître d'ouvrage a lancé la réalisation d'un diagnostic avant démolition. Le rapport du diagnostic a révélé la présence bien plus importante d'amiante que le rapport précédemment fourni lors de l'appel d'offre.

Au vu de la plus-value liée au retrait d'amiante, il a été décidé de lancer une consultation pour le retrait de l'amiante. Par conséquent, les prestations relatives au retrait d'amiante sont retirées du marché de démolition du bâtiment.

DESIGNATION	MONTANT en €HT
Montant total HT du marché initial	209 422.30
Avenant n°1	-33 500.30
Augmentation de la masse de travaux	-33 500.30
Augmentation de la masse de travaux en %	-16.00%
Montant du marché + Avenant n°1	175 922.00
TVA 20 %	35 184.40
Montant TTC du marché + Avenant n°1	211 106.40

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant n°1
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer les pièces se rapportant à cet avenant.

8. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire dresse un rapide compte-rendu des rencontres qu'il a eues depuis son installation.

9. TOUR DE TABLE

Madame SIRE : s'inquiète des campings cars qui stationnent sur le parking de la base nautique, évoque la possibilité de créer une aire payante.

Monsieur CARETTE rappelle que le terrain avant l'ancien bowling appartient à la commune

Madame SIRE félicite le personnel pour la propreté du bourg, et retrace ses contacts avec l'architecte des bâtiments de France.

Madame BOYENVAL évoque les chicanes dans la rue James Charlet qui ne lui semblent pas adaptées, Monsieur le Maire répond qu'une rencontre sera organisée avec le département.

Monsieur CARETTE précise qu'il lui semble que ces chicanes sont du mauvais côté.

Séance levée à 21H47

Vu le Maire,

